



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 JUIN 2016**

L'An deux mille seize le 22 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 JUIN deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX (à partir du rapport 16/66), Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL (à partir du rapport 16/67), Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA (jusqu'au rapport 16/69), Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

**Absents représentés :** Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Annie FORNELLI-DELLACA (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC à partir du rapport 16/70).

**Absents :** Monsieur Rémi FOURMAUX (au rapport 16/65), Madame Sandie MARECHAL (jusqu'au rapport 16/66)

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire publique du mercredi 22 juin 2016 à 19 h 30</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
  
- ✓ Stratégie et plan d'action en faveur de l'installation et du maintien de l'agriculture –  
présentation du diagnostic

## **Rapport n°16/65 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Convention constitutive de groupements de commande.

Autorisation de signature

## **Rapport n°16/66 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt - société Cité Nouvelle – opération 28 rue Louis Martel

## **Rapport n°16/67 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Avis sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH) arrêté par la Communauté de communes de la Vallée du Garon

## **Rapport n°16/68 – CULTURE**

*Rapporteur* : Madame Prescilia LAKEHAL

Journée gallo-romaine 2016

Convention cadre de mécénat

## **Rapport n°16/69 – VIE SCOLAIRE**

*Rapporteur* : Madame Claire REBOUL

Temps périscolaires et péri-éducatifs

Adoption des modalités de fonctionnement

## **Rapport n°16/70 – VIE SCOLAIRE**

*Rapporteur* : Madame Claire REBOUL

Activités péri-éducatives et garderie périscolaire du mercredi matin

Fixation des tarifs année scolaire 2016/2017

## **Rapport n°16/71 – VIE ECONOMIQUE**

*Rapporteur* : Madame Evelyne GALERA

Chapofolie's - retransmission match euro 2016

Subvention à l'association « Vivez Chaponost »

**Rapport n°16/72 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783

Relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme

**Rapport n°16/73 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jérôme CROZET

Acquisition de la parcelle AD n°550, lieu-dit le Plat de l'Air

Cession des parcelles AD n°99, 100, 185, 525, 528, 530 lieu-dit Montaly/le Devais et AW n°67, lieu-dit les Ramières

**Rapport n°16/74 – PATRIMOINE**

*Rapporteur* : Monsieur Rémi FOURMAUX

Convention de mécénat pour l'aqueduc romain du Gier entre la commune de Chaponost et la Fondation pour les Monuments Historiques

**INFORMATIONS :**

- Information sur les décisions du maire :
  - o Mission d'économiste pour la réfection des façades et des abords de la mairie
  - o Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le développement d'un système de vidéo protection sur la commune de Chaponost
  - o Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée pour le service espaces verts de la mairie
  - o Construction d'une salle polyvalente en extension de l'école des deux chênes - Lots n°1 à 6
  - o Fourniture de matériel informatique et numérique pour les écoles de la commune de Chaponost
- Informations diverses

*François Pillard souhaite qu'une correction soit apportée au procès-verbal de la séance du 18 mai.*

*Concernant les échanges sur le projet de contournement, et la question du tracé nord, il ne faisait pas référence au tracé nord initial qui effectivement impactait sensiblement les habitations, mais au tracé nord qui se situait dans le secteur du Pivolet.*

*Après prise en compte de cette correction, le procès-verbal de la séance du 18 mai est adopté à l'unanimité.*

*Présentation de Catherine Merland, directrice des services techniques qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin.*



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**22 JUIN 2016**

---

**Rapport n° 16/65 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
---

*Exposé des motifs :*

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat,

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante :

- une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

<b>Objet du marché</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance	Chaponost, CCAS de Chaponost et Vourles	Chaponost

Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost et Vourles	Chaponost
Maintenance et location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG	CCVG
Transport par car	Chaponost, Brignais, Millery, Montagny, Vourles et la CCVG	CCVG
Fourniture de produits d'entretien	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, Vourles	Brignais
Fourniture de repas en liaison froide crèches et écoles	Montagny et CCAS de Brignais	Montagny
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles et CCAS de Brignais	Chaponost

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3

*François Pillard propose de modifier le terme de « bus » par celui de « car » considérant qu'il s'agit du transport des élèves au centre aquatique et non de l'exercice de la compétence transport.*

*En réponse à Daniel Serant, il est précisé qu'en cas de groupement de commandes, la CAO est composée de la manière suivante :*

- *un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,*
- *un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE CITE NOUVELLE – OPERATION 28 RUE LOUIS MARTEL</b>
---

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 2014059-0060 en date du 28 février 2014 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;  
Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010 ;

Le bailleur Cité Nouvelle, S.A. d'HLM, sollicite la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50 %, dans le cadre de son opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un logement situé 28 rue Louis Martel à Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Conformément aux dispositions de la Caisse des dépôts et consignations, les conditions sont les suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 79 173 € et d'un prêt PLS Foncier d'un montant total de 57 503 €, souscrits par Cité Nouvelle, S.A. d'HLM, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un logement, situé 28 rue Louis Martel à Chaponost.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 : Prêt locatif social (PLS)**

<b>Montant du prêt :</b>	79 173 €
<b>Durée totale – Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

	livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés).
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Si DR : de -1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Ligne du Prêt 2 : Prêt locatif social (PLS) Foncier

<b>Montant du prêt :</b>	57 503 €
<b>Durée totale – Durée de la phase d'amortissement :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés).
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Si DR : de -1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du

livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cité Nouvelle, S.A. d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Cité Nouvelle, S.A. d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si phase de préfinancement : il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en quatre exemplaires originaux.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation par Cité Nouvelle, S.A. d'HLM, pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un logement situé 28 rue Louis Martel à Chaponost, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur des montants de 39 586.50 € (prêt PLS) et 28 751.50 € (Prêt PLS Foncier).
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société Cité Nouvelle, S.A. d'HLM.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

---

**Rapport n° 16/67 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p><b>AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du second Programme local de l'habitat (PLH).

Sur la base des éléments de bilan du PLH1, les objectifs définis dans la délibération d'engagement du PLH2 sont :

- Conforter la politique foncière intercommunale,
- Répondre aux besoins en logements abordables, pour différents publics, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans le parc ancien.

Le PLH est constitué des pièces suivantes :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- Un document d'orientation comprenant les principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé et décliné au niveau communautaire et communal, facilement appropriable par tout type de document d'urbanisme.

L'élaboration du PLH2 de la CCVG s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial avec les communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé.

Le diagnostic met en exergue les enjeux suivants :

- La production de logements sur la CCVG : améliorer la mixité et accentuer la diversification des solutions de logements pour fluidifier les parcours résidentiels tout en préservant le cadre de vie, à travers des objectifs partagés avec les communes aussi bien en volume qu'en qualité urbaine et architecturale,
- La question du logement social : des enjeux de rattrapage SRU qui impliquent une accélération de la production de logements sociaux sur le territoire, tout en veillant à l'adéquation entre niveau de services et accueil des ménages les plus modestes,
- Un nécessaire renforcement de la politique foncière publique, pour développer un urbanisme de qualité, moins consommateur de foncier, tout en diversifiant l'offre,
- Le traitement des problématiques portant sur la lutte contre la précarité énergétique et la fragilisation de certaines copropriétés,

- Une adaptation de la politique de l'habitat à l'attention des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, ménages précaires...)

En réponse à ces enjeux, le document d'orientations définit un scénario de développement pour la période 2016 – 2021 et, pour y parvenir, les 5 grandes orientations suivantes ont été arrêtées :

- Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,
- Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé,
- Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants,
- Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme qui comporte 20 actions (voir document ci-annexé).

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire de la CCVG par une délibération en date du 24 mai 2016.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH est transmis pour avis aux 5 communes membres et au SOL en tant que structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCVG sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

*Françoise Gauquelin, vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'environnement et à l'agriculture à la CCVG et Jérôme Billard, responsable du pôle aménagement et développement territorial présentent à deux voix le PLH, cf. diaporama ci-joint.*

*Monsieur le maire précise qu'il a souhaité qu'un volet qualitatif puisse être intégré aux objectifs en complément du volet quantitatif.*

*Pierre Menard formule plusieurs remarques :*

*- Globalement, il considère que le PLH contient de nombreuses dispositions qu'il approuve même si le chapitre de la transition énergétique et l'encouragement au logement conventionné dans le parc privé auraient pu être davantage développés.*

*- En revanche le diagnostic initial pose difficulté. Il rappelle que le développement doit s'opérer prioritairement en polarité 1 et que les objectifs du SCOT constituaient des objectifs minimaux pour les communes en polarité 1. Par ailleurs, l'accroissement de la population ne doit pas être oublié.*

*- Par ailleurs entre juillet 2015 et juin 2016, la commission urbanisme a autorisé la construction de 125 logements, ce qui représenterait par projection 750 logements en six ans.*

*Sur les 125 logements autorisés, le taux de logement conventionnés s'élève à 17% ; à ce rythme la commune va redescendre sous la barre des 10% de logements conventionnés. De nombreuses divisions parcellaires ont eu lieu et continueront d'avoir lieu sur lesquelles la commune peut difficilement agir.*

*Il regrette donc ce défaut de sincérité dans la prospective.*

*Monsieur le maire approuve la nécessité de développer les logements diffus conventionnés.*

*Concernant le bilan opéré sur le travail de la commission urbanisme, il rappelle que la municipalité avait pris l'engagement de faire une pause en début de mandat et cette pause a effectivement eu lieu mais le développement doit également se poursuivre de manière raisonnée y compris s'agissant du logement conventionné.  
La révision du PLU constitue à ce titre un outil au service du PLH.*

*Marc Léonard souhaite connaître la genèse de la polarité 1.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il demeure effectivement très surpris d'une polarité regroupant Brignais et Chaponost et souhaiterait également savoir ce qui a motivé ce regroupement au sein d'une même polarité.*

*Pierre Menard explique que des échanges ont eu lieu avec la commune de Brignais qui devait alors s'engager dans un programme de renouvellement urbain, pour cela sa croissance devait stagner. Inversement sur Chaponost l'effort à conduire était important.*

*Il précise qu'il a pu être obtenu de l'Etat un effort moins important que ce qu'il exigeait initialement.*

*François Pillard rappelle les critères déterminant le niveau de polarité 1 : desserte en transports en commun, nombre de commerces et services, équipements...*

*Evelyne Galera remercie Françoise Gauquelin pour la qualité du travail accompli, travail d'autant plus difficile à conduire qu'il nécessite une adéquation entre l'ensemble des communes.*

*Selon elle, les échanges auraient sans doute été moins aisés au sein de la Métropole.*

#### Délibération :

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :**

- **Émet** un avis favorable au Programme local de l'habitat tel qu'arrêté le 24 mai 2016 par la Communauté de communes de la Vallée du Garon.

VOTANTS	29
ABSTENTION	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD

CONTRE	0
POUR	24

*Profitant de la présence de Françoise Gauquelin, monsieur le maire propose de poursuivre avec la présentation du diagnostic relatif au plan d'action en faveur de l'installation et du maintien de l'agriculture.*

*Il donne la parole à Jérôme Crozet, cf. diaporama ci-joint.*

*Monsieur le maire rappelle que les PENAP vont avoir un impact d'ici quelques années.*

*François Pillard précise que des financements départementaux peuvent être levés dans le cadre des PENAP.*

*Il souhaiterait par ailleurs que des solutions puissent être trouvées pour les activités intermédiaires (maréchal-ferrant).*

*Pierre Menard rappelle la nécessité de promouvoir le marché du mercredi après-midi dédié aux producteurs.*

*Evelyne Galera est totalement d'accord avec cet objectif mais note qu'il est difficile de trouver des producteurs disponibles les après-midi.*

*Françoise Gauquelin informe le conseil municipal de la constitution d'un groupe de travail en charge de plusieurs thématiques prioritaires :*

- *la récupération du foncier pour une mise à disposition aux agriculteurs*
- *la mise en place d'un cuvier collectif qui pourrait être opérationnel sur la commune de Millery*
- *la création d'un atelier de transformation*
- *la création d'un espace test*

*Le logement des agriculteurs est également un sujet de préoccupation.*

*Pierre Menard évoque également la question de la restructuration des parcelles (remembrement) qui constitue un sujet sur lequel il conviendrait de travailler.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

---

**Rapport n°16/68 - CULTURE**

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

## JOURNEE GALLO-ROMAINE 2016 CONVENTION CADRE DE MECENAT

### Exposé des motifs :

La commune de Chaponost organise le dimanche 26 juin 2016 une journée gallo-romaine sur le site du Plat de l'Air. Cet événement culturel s'inscrit dans le cadre de la campagne de mise en valeur et de restauration de l'aqueduc romain du Gier.

Organisée en partenariat avec le département du Rhône et l'office du tourisme, cette manifestation proposera une immersion dans la vie quotidienne à l'époque romaine. Elle se clôturera par un concert du Brass Band de Lyon.

Plusieurs entreprises chaponnoises, la Poissonnerie, C Gastronomie, PETRE Electricité Générale, Cybèle, RANDY, le garage Mercedes Bocage II, JCB cadeaux ont souhaité soutenir financièrement la commune dans le cadre d'une convention de mécénat :

C Gastronomie	500 €
PETRE Electricité	250 €
Garage MERCEDES	1 000 €
CYBELE	200 €
JCB cadeaux	150 €
La Poissonnerie	100 €
RANDY	100 €

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le nom de chaque entreprise donataire (logo) sur l'ensemble des supports d'information et de communication de la manifestation (flyers, affiches...).

### Délibération :

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de mécénat jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

**TEMPS PERISCOLAIRES ET PERI-EDUCATIFS  
ADOPTION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Exposé des motifs :

Par délibérations n°16/18 et 16/19 du 16 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la reprise en gestion par la commune des temps péri-éducatifs et du temps méridien à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Par délibération n°16/43 du 20 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé une proposition de nouvelle organisation scolaire à soumettre au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

L'organisation scolaire proposée et validée par le DASEN pour l'année scolaire 2016/2017 nécessite la mise en place d'un temps péri-éducatif tous les jeudis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 et une garderie les mercredis matins de 11 h 30 à 12 h 30.

Les activités péri-éducatives proposées répondent à un Projet éducatif de territoire (PEDT) déposé auprès des services de l'Etat (Direction académique des services de l'Éducation nationale et Direction départementale de la cohésion sociale) et s'articuleront autour de différentes thématiques : arts et culture, sport, multimédia, développement durable...

Les activités seront adaptées aux différentes tranches d'âge.

Ces deux temps d'accueil viennent s'ajouter au temps d'accueil méridien proposé aux élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 30.

Les modalités de fonctionnement de ces trois services municipaux sont précisées dans les documents joints au présent rapport. Celles-ci ont été définies en concertation avec les directeurs des écoles.

Il est à noter qu'afin de faciliter les démarches des familles, un seul dossier d'inscription sera désormais remis aux familles.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de fonctionnement de ces services municipaux tels que présentés dans les documents joints en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

---

**Rapport n° 16/70 - VIE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<p><b>ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN FIXATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017</b></p>
---

Exposé des motifs :

En prévision de la prochaine année scolaire 2016/2017, il convient d'actualiser les tarifs des activités péri-éducatives et de la garderie du mercredi matin.

Le premier tarif concerne l'adhésion annuelle aux activités péri-éducatives proposées par la commune aux enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires, le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30. Cette adhésion donne droit à une inscription de 1 à 36 après-midis. Divers ateliers culturels, sportifs, d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à l'environnement seront proposés par une équipe d'animation en charge d'un groupe d'enfants du même âge.

Le tarif proposé est réparti en quatre tranches tenant compte du quotient familial, dont le montant devra être payé lors de l'inscription :

- QF de 0 à 399 : 18,36 €
- QF de 400 à 799 : 35,70 €
- QF de 800 à 1199 : 51 €
- QF de 1200 et + : 70,38 €

Le second tarif concerne la garderie périscolaire proposée par la commune le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 dans chaque école publique pour permettre aux familles de venir récupérer leur(s) enfant(s) à cet horaire. L'enfant sera inscrit pour la durée d'une heure mais aura la possibilité de partir avant.

Le tarif proposé est également réparti en quatre tranches selon le quotient familial, avec une facturation trimestrielle à terme échu :

- QF de 0 à 399 : 1,43 € de l'heure
- QF de 400 à 799 : 1,73 € de l'heure
- QF de 800 à 1199 : 2,04 € de l'heure
- QF de 1200 et + : 2,35 € de l'heure

*Monsieur le maire précise que l'augmentation appliquée s'élève à 2%.*

*Daniel Serant regrette l'effet de seuil provoqué par les quotients alors qu'une formule linéaire permettrait de l'éviter.*

*Monsieur le maire souscrit à cette analyse mais rappelle que les tarifs concernant les quotients les plus bas sont très peu élevés.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Modifie** le tarif pour l'accès aux ateliers péri-éducatifs prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
  - QF de 0 à 399 : 18,36 €
  - QF de 400 à 799 : 35,70 €
  - QF de 800 à 1199 : 51 €
  - QF de 1200 et + : 70,38 €
  
- **Modifie** le tarif horaire pour l'inscription à la garderie hebdomadaire municipale du mercredi entre 11 h 30 et 12 h 30 prenant en compte le quotient familial selon les modalités suivantes :
  - QF de 0 à 399 : 1,43 € de l'heure
  - QF de 400 à 799 : 1,73 € de l'heure
  - QF de 800 à 1199 : 2,04 € de l'heure
  - QF de 1200 et + : 2,35 € de l'heure

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**22 JUIN 2016**

---

**Rapport n°16/71 - VIE ECONOMIQUE**

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

<b>CHAPOFOLIE'S - RETRANSMISSION MATCH EURO 2016 SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VIVEZ CHAPONOST »</b>
---

Exposé des motifs :

Dans le cadre des animations de la deuxième édition des Chapofolie's organisée les 10, 11 et 12 juin 2016, l'association des commerçants « Vivez Chaponost » a proposé aux Chaponois une retransmission du match de football de l'Euro 2016 France/Roumanie sur la place Foch.

Afin de soutenir l'association « Vivez Chaponost » dans l'organisation de cet événement qui a rassemblé un public nombreux, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € destinée à couvrir une partie des frais engagés pour la retransmission du match (location et installation de l'écran géant).

*François Pillard souhaite savoir pour quelle raison cette délibération est proposée a posteriori de la manifestation.*

*Grégory Nowak indique que la location de l'écran a été décidée tardivement.*

Delibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** une subvention de 1000 € à l'association « Vivez Chaponost ». Cette subvention sera imputée sur la ligne 6574 du BP 2016.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

---

**Rapport n° 16/72 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**APPLICATION DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015 N°2015-1783  
RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE I<sup>ER</sup> DU CODE  
DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013, la Commune de Chaponost a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce décret prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan local d'urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles précédemment

applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet de PLU).

La Commune de Chaponost ayant prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme par délibération du 19 décembre 2013, dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan local d'urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes que l'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus, adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Se prononce** dans le cadre de la révision du PLU en cours en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU tel qu'il est issu du décret du 28 décembre 2015 et figure aux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JUIN 2016

---

**Rapport n° 16/73 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AD n°550, LIEU-DIT LE PLAT DE L'AIR CESSION DES PARCELLES AD n°99, 100, 185, 525, 528, 530 LIEU-DIT MONTALY/LE DEVAIS et AW n°67, LIEU-DIT LES RAMIERES</b>
---

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost œuvre depuis de nombreuses années pour la protection, la conservation et la valorisation de l'aqueduc du Gier sur le site du Plat de l'Air. Cela passe notamment par la maîtrise du foncier aux abords de l'aqueduc.

Des négociations ont été menées et d'autres toujours en cours avec plusieurs propriétaires riverains de l'aqueduc.

Un accord a été trouvé avec l'indivision René JUNIQUE, propriétaire de la parcelle AD n°550, selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune de la parcelle AD n°550, située en bordure de l'aqueduc du Gier sur le site du Plat de l'Air,
- engagement de la commune de donner le nom de Joseph JUNIQUE au site, le jour où celle-ci décidera de la nécessité d'une dénomination suite à un aménagement sur ladite parcelle,
- vente par la commune au profit de l'indivision René JUNIQUE des parcelles AD n°99, 100, 185, 525, 528 et 530, situées lieu-dit Montaly/le Devais et AW n°67, située lieu-dit les Ramières.

Ces biens ont été évalués respectivement par le service France Domaine pour un montant de 14 680 € le 29 avril 2016 pour la parcelle appartenant à l'indivision René JUNIQUE et pour un montant de 14 740 € le 27 mai 2016 pour les parcelles appartenant à la commune.

Aussi, compte tenu de la valeur vénale respective des dits biens et du fait que l'indivision René JUNIQUE prendra à sa charge l'arrachage de la pépinière, en dehors de quelques sujets qui auront été préalablement sélectionnés pour être conservés, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange de parcelles sans soulte.

Chacune des parties s'engage à ce que les biens respectivement cédés soient libres de toute occupation sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'exploitant.

L'acquisition de la parcelle AD n°550 représentant une opportunité pour la commune de maîtriser davantage le foncier aux abords de l'aqueduc en vue de la valorisation du site archéologique du Plat de l'Air, il apparaît bénéfique que la commune se porte acquéreur de la dite parcelle en échange de la cession par la commune des parcelles AD n°99, 100, 185, 525, 528, 530 et AW n°67.

*Pierre Menard se réjouit de cet échange ; en revanche il n'est pas favorable à la dénomination de cette parcelle telle que proposée. Le nom « Plat de l'Air » doit être conservé.*

*Monsieur le maire précise que la phrase a été rédigée au conditionnel, la commune n'est donc pas engagée.*

*François Pillard aurait souhaité que les superficies concernées figurent dans le rapport.*

*Celles-ci sont mentionnées dans le procès- verbal :*

***Terrains appartenant à la Commune et cédés à l'indivision JUNIQUE***

- AD n°99 : 99 m<sup>2</sup>,
  - AD n°100 : 2 275 m<sup>2</sup>,
  - AD n°185 : 6 125 m<sup>2</sup>,
  - AD n°525 : 628 m<sup>2</sup>,
  - AD n°528 : 6 524 m<sup>2</sup>,
  - AD n°530 : 2 030 m<sup>2</sup>,
  - AW n°67 : 7 209 m<sup>2</sup>.
- TOTAL : 24 890 m<sup>2</sup>***

***Terrain appartenant à l'indivision JUNIQUE et cédé à la Commune***

- AD n°550 : 5 437 m<sup>2</sup>.

Délibération

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'échange de la parcelle AD n°550 au profit de la commune contre les parcelles AD n°99, 100, 185, 525, 528, 530 et AW n°67 au profit de l'indivision René JUNIQUE,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, de la rédaction de l'acte d'échange,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**22 JUIN 2016**

---

**Rapport 16/74 - PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**CONVENTION DE MECENAT POUR L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER  
ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LA FONDATION POUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost, dans le cadre de son programme de valorisation de l'aqueduc romain du Gier, a candidaté auprès de la Fondation pour les Monuments Historiques à un « appel à projet Restauration 2016 » en vue de l'obtention d'une subvention.

Suite à la sélection de l'aqueduc romain du Gier par le jury pour l'appel à projets « Restauration 2016 », la Fondation pour les Monuments Historiques a décidé d'accorder une subvention de 15 000 € à la commune de Chaponost.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement de ladite subvention.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

**Informations :**

- *MJC : Monsieur le maire informe les conseillers municipaux d'une mission d'accompagnement engagée auprès de la MJC compte tenu de ses difficultés financières structurelles et conjoncturelles.*
- *Journée du 26 juin : Prescilia Lakehal rappelle la journée gallo-romaine du 26 juin ainsi que son programme*
- *Centre aquatique Aquagaron : Monsieur le maire rappelle la visite organisée le 2 juillet matin à destination de l'ensemble des élus ; tous ont reçu une invitation.*